



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

POLITIQUE 8027

POLITIQUE DE PARTENARIAT

TABLE DES MATIÈRES

1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE	1
2. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	4

1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La Ville de Saint-Colomban organise une large variété d'événements annuellement, touchant différents publics cibles parmi sa population et rayonnant parfois plus largement dans la communauté des Laurentides.

Ce plan de partenariat vise à fixer les balises de commandites pour les différents événements offerts par la Ville, en permettant au partenaire de choisir la catégorie qui lui convient le mieux selon son budget et ses objectifs.

Tous les événements nommés ci-dessous offrent une possibilité de commandite dans le cadre de cette politique et sont divisés en deux catégories :

Catégorie A - Plus de 1 000 personnes :

- La Fête hivernale (1500 personnes)
- Le Marché nourricier (1000 personnes)
- La Fête nationale (3000 personnes)
- Le Défilé + Marché de Noël (1500 personnes)

Catégorie B - Moins de 1000 personnes :

- Le 323, Carrefour Créatif d'ici (500 personnes)
- Le Mini Festival (500 personnes)
- Les Journées de la Culture (300 personnes)
- La Veillée Traditionnelle (150 personnes)

Tout nouvel événement ajouté en cours d'année par la Ville de Saint-Colomban peut s'ajouter à cette liste. Lors de la première année de l'événement, celui-ci sera réputé entrer dans la catégorie B.

À noter : Le FestiRock et le Marché Public ne font pas partie de cette liste puisqu'un plan de commandite exclusif à ces événements est disponible pour nos partenaires.

2. CATÉGORIES

Catégorie A :

Description	Partenaire PLATINE 5 000\$	Partenaire OR 2 500\$	Partenaire ARGENT 1 000\$	Partenaire BRONZE 500\$	Partenaire AMI 250\$
Option prioritaire pour l'année suivante	X	X			
Votre logo sur l'affiche d'accueil de l'événement	X	X	X	X	X
Beach flag ou banderole sur le site (aux frais du partenaire)	X	X			
Publication médias sociaux exclusive pour promouvoir le partenariat	X	X	X		
Un kiosque sur place pour	X				

*Politique 8025
Gestion des plaintes et des requêtes*

promouvoir vos services/produits					
Votre logo sur le bandeau d'événement Facebook	X				
Mention groupée des commanditaires sur les médias sociaux	X	X	X	X	X
Votre logo sur la page web de l'événement	X	X	X	X	X
Logo sur l'affiche de remerciement des commanditaires	X	X	X	X	X

Aucun ajout « à la carte » ne peut être fait dans le cadre du plan de partenariats pour les événements.

Catégorie B :

Description	Partenaire PLATINE 1 500\$	Partenaire OR 1 000\$	Partenaire ARGENT 500\$	Partenaire BRONZE 250\$
Option prioritaire pour l'année suivante	X	X		
Votre logo sur l'affiche d'accueil de l'événement	X	X	X	X
Beach flag ou banderole sur le site (aux frais du partenaire)	X	X		
Publication médias sociaux exclusive pour promouvoir le partenariat	X	X	X	
Un kiosque sur place pour promouvoir vos services/produits	X			
Votre logo sur le bandeau d'événement Facebook	X			
Mention groupée des commanditaires sur les médias sociaux	X	X	X	X
Votre logo sur la page web de l'événement	X	X	X	X
Mention des commanditaires dans l'infolettre	X	X	X	X

Politique 8025
Gestion des plaintes et des requêtes

dédiée à l'événement				
Logo sur l'affiche de remerciement des commanditaires	X	X	X	X

Aucun ajout « à la carte » ne peut être fait dans le cadre du plan de partenariats pour les événements.

3. CONDITIONS GENERALES

La Ville de Saint-Colomban souhaite offrir un encadrement clair pour tous les partenariats liés à ses événements annuels, afin d'assurer transparence et équité entre toutes les parties prenantes.

Tout partenaire des événements de la Ville de Saint-Colomban doit respecter les engagements émis au contrat envers la Ville et respecter la présente politique de partenariat.

La présente politique de partenariat établit les règles applicables dans le cadre de la gestion des partenariats financiers de la Ville en lien avec les événements annuels organisés par celle-ci.

1. La Ville s'occupe de gérer, planifier et coordonner la visibilité accordée à chaque partenaire;
2. Il est de la responsabilité du partenaire de fournir les éléments nécessaires à la visibilité du partenariat à la Ville dans les temps impartis (logo, bannières, etc.) selon les formats exigés et sous approbation de l'équipe des communications de la Ville. Notez que la Ville se réserve le droit d'utiliser le logo dans une version monochrome.
3. Malgré le partenariat, la Ville est responsable de l'évènement. Le partenaire ne peut en aucun cas s'ingérer dans l'organisation dudit évènement.
4. Aucun élément de visibilité supplémentaire, qui n'est pas inclut au présent plan de partenariat, ne peut être ajouté à la demande du partenaire.
5. La visibilité sera accordée au partenaire en fonction de la catégorie choisie pour la commandite.
6. Toute demande de partenariat doit être déposé au moins 90 jours avant la tenue de l'évènement.
7. En tout temps, la Ville se réserve le droit de modifier le plan de visibilité.

4. RESTRICTIONS

En aucun temps, la Ville de Saint-Colomban n'accorde son appui moral ou n'endosse les services ou les produits d'une entreprise dans le cadre de son plan de partenariat.

En tout temps, la Ville de Saint-Colomban peut choisir de refuser la proposition de partenariat d'un commanditaire.

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de l'entente, à s'abstenir de tout type de déclaration compromettante, dommageable ou péjorative concernant l'association entre le partenaire et la Ville et les événements organisés par celle-ci. En cas de déclaration dommageable de la part du partenaire, la Ville se réserve le droit de mettre fin à l'entente.

En aucun temps, la Ville de Saint-Colomban ne s'associera à un partenaire dont les revenus proviennent, notamment, de près ou de loin, de l'une ou l'autre des activités suivantes :

- Industrie de la pornographie
- Vente de produits liés au commerce des armes à feu
- Vente de produits non approuvés par Santé Canada
- Tout commerce illégal ou illicite
- Toute compagnie véhiculant des messages politiques partisans
- Ou toute autre activité jugée inappropriée

La Ville de Saint-Colomban se réserve le droit en tout temps de refuser ou de mettre fin à un partenariat si le commanditaire propage des messages haineux, diffamatoires ou offensants vis-à-vis toute communauté, religion, ethnie, orientation sexuelle, individus, ou toute autre forme de discrimination ou de violence.

5. PROCÉDURE

Toute entreprise intéressée à commanditer un événement de la Ville de Saint-Colomban peut manifester son intérêt en envoyant un courriel au communications@st-colomban.qc.ca

La Ville de Saint-Colomban peut également faire des approches envers de potentiels commanditaires pour un événement précis.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Adoptée le 14 mars 2023